

Centre Culturel et Sportif du Val d'Amour



CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU CCSVA Du 10 OCTOBRE 2024

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Septembre 2024 n'ayant pu délibérer,
le quorum n'étant pas atteint,
vous êtes donc invités à une 2^{ème} Assemblée Générale Extraordinaire
qui se tiendra à la salle des fêtes de MONT SOUS VAUDREY
JEUDI 10 OCTOBRE 2024 à 20 h 00

Ordre du jour :

- Modification des statuts. (Voir ci-dessous)

Sont électeurs, tous les adhérents à jour de cotisation.

Le nombre de pouvoirs détenus par membre électeur ne pourra être supérieur à trois (3).

**Cette Assemblée Générale Extraordinaire sera suivie de l'Assemblée Générale Annuelle.
Voir ordre du jour sur page suivante.**

POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du CCSVA le 10 OCTOBRE 2024

A détacher et à remettre au membre électeur du CCSVA de votre choix, après l'avoir rempli et signé, en cas d'impossibilité d'assister à la réunion de ce jour.

Ou à adresser à : **CCSVA 13 rue Jules Grévy 39380 MONT SOUS VAUDREY** ou ccsva@laposte.net

Je soussigné(e) : NOM _____ Prénom _____

Donne pouvoir à : NOM _____ Prénom _____

Pour me représenter, délibérer et voter en mes lieu et place.

Signature (précédée de « bon pour pouvoir »)

A _____, le _____ 2024

Vous trouverez ci-dessous la proposition de modification des statuts établie par le Conseil d'Administration du CCSVA pour adoption lors de l'AG Extraordinaire du 10 octobre 2024.

Centre Culturel et Sportif du Val d'Amour



CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CCSVA DU 10 OCTOBRE 2024

**Vous êtes invités à assister à l'Assemblée Générale du CCSVA, qui se tiendra à la
Salle des Fêtes de MONT SOUS VAUDREY
JEUDI 10 OCTOBRE 2024 à 20 h 30**

Ordre du jour :

- Compte rendu moral.
- Compte rendu d'activité de chaque section.
- Compte rendu financier.
- Cotisations 2024/2025.
- Renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.
- Questions diverses.

Membres sortants :

- Mme FONDARD Anne
- Mr REMY Olivier
- Mr ROY Laurent
- Mr VILLET Nicolas

Sachez que pour être conforme à nos statuts, il est possible d'élire 1 personne en supplément des 4 candidats pour atteindre le nombre de 15 membres du conseil d'administration.

Candidatures :

Les candidatures aux postes d'Administrateurs devront être adressées avant le 09 octobre 2024, minuit à l'adresse suivante : CCSVA – 13 rue Jules Grévy – 39380 MONT SOUS VAUDREY ou ccsva@laposte.net

Sont éligibles, tous les membres actifs du C.C.S.V.A. à jour de cotisation.

Sont électeurs, les membres actifs du C.C.S.V.A. à jour de cotisation. Les mineurs et les personnes sous tutelle, peuvent être représentés par un représentant légal lors du vote.

Les membres actifs ne pouvant être présents peuvent donner un pouvoir.

Le nombre de pouvoirs étant limité à 3 par votant.

POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE CCSVA 10 OCTOBRE 2024

A détacher et à remettre au membre électeur du CCSVA de votre choix, après l'avoir rempli et signé, en cas d'impossibilité d'assister à la réunion de ce jour.

Où à adresser à : **CCSVA 13 rue Jules Grévy 39380 MONT SOUS VAUDREY** ou ccsva@laposte.net

Je soussigné(e) : NOM _____ Prénom _____

Donne pouvoir à : NOM _____ Prénom _____

Pour me représenter, délibérer et voter en mes lieu et place.

Signature (précédée de « bon pour pouvoir »)

A _____, le _____ 2024

Centre Culturel et Sportif du Val d'Amour

Modification des statuts du CCSVA le 10 octobre 2024

Surligné en jaune : les ajouts **Surligné en rouge : les suppressions**

Chapitre 1 : BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Constitution et siège social

Il est créé à MONT-SOUS-VAUDREY une association d'Éducation Populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dénommée : Centre Culturel et Sportif du Val d'Amour. (CCSVA)

Sa durée est illimitée.

Son siège est : 13 Rue Jules GRÉVY 39380 MONT-SOUS-VAUDREY.

Article 2 - Objet

L'association a pour but de développer des activités d'éducation populaire à caractère sportif et/ou culturel à Mont sous Vaudrey et les communes environnantes.

L'association comprend plusieurs secteurs d'activités, dont chacun est confié à une section de l'association qui constitue un bureau pour gérer son activité.

Article 3 - Affiliation

Le Centre Culturel et Sportif du Val d'Amour est affilié à la ligue de l'enseignement par l'intermédiaire de la fédération départementale.

Pour assurer et développer les activités des sections, celles-ci peuvent, avec l'accord du conseil d'administration, s'affilier à une fédération sportive ou culturelle dont les statuts et les objectifs sont compatibles avec ceux du Centre Culturel et Sportif du Val d'Amour.

Chapitre 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 - Composition

L'association est composée des membres actifs du CCSVA, personnes physiques individuelles, à jour de leur cotisation et éventuellement des membres d'honneur choisis par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration en raison des services rendus à l'association.

Article 5 - Acquisition et perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif s'acquiert par adhésion à une activité.

Les représentants légaux des mineurs et des personnes sous tutelle, sont considérés comme membres de droit de l'association du fait de l'adhésion de leur représenté. Leur droit d'entrée à l'association est gratuit.

La qualité de membre se perd :

par décès,

par démission,

par radiation, soit pour non-paiement de la cotisation annuelle, soit pour non-respect des statuts et règlements. Dans ce dernier cas, la radiation est prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

Article 6 - L'assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Chaque membre peut se faire élire.

Chaque membre actif possédant une licence a droit à une voix. Les mineurs et les personnes sous tutelle, peuvent **en accord avec leurs responsables légaux, voter en leur nom propre ou** être représentés par un représentant légal lors du vote.

Les membres actifs ne pouvant être présent peuvent donner un pouvoir.

Centre Culturel et Sportif du Val d'Amour

Le nombre de pouvoir étant limité à 3 par votant.

Un membre de droit n'a le droit de vote que s'il agit en tant que représentant légal d'un mineur empêché ou d'une personne sous tutelle empêchée.

Les membres d'honneur prévus à l'article 4 sont invités sans voix délibérative.

La convocation des membres à participer à l'assemblée générale se fait par tout moyen jugé utile par le bureau et par voie d'affichage.

L'assemblée générale se réunit une fois par an en session normale. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du quart au moins de ses membres, ou sur décision du conseil d'administration.

Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Elle délibère sur les rapports relatifs aux activités des sections, à la gestion et à la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée générale entérine le montant des cotisations annuelles, elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle valide aussi les bureaux des sections.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Lors des assemblées générales ordinaires, aucun quorum n'est requis.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire, la présence, ou la représentation, du quart au moins des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale à quinze jours d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 7 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend 15 membres, élus à bulletin secret ou à main levée par l'assemblée générale parmi les adhérents ayant fait acte de candidature au minimum la veille de l'assemblée générale.

Pour un nécessaire équilibre dans le fonctionnement et la direction de l'association, le conseil d'administration favorisera, dans sa composition comme dans l'ensemble des instances dirigeantes, l'égal accès aux postes d'élu-e-s des femmes, des hommes et des jeunes, la mixité sociale et culturelle et la représentation de la diversité des activités.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale si la question figure à l'ordre du jour.

~~Les membres doivent jouir de leurs droits civils et politiques, être membres actifs à l'assemblée générale du CCSVA, et disposer d'une autorisation parentale s'ils ont moins de 16 ans.~~

Les candidats au poste de membres du conseil d'administration doivent être membres lors de l'assemblée générale du CCSVA, et disposer d'une autorisation parentale s'ils ont moins de 16 ans.

Les administrateurs ne peuvent en aucun cas représenter ès-qualité au sein du CCSVA une association à laquelle ils appartiendraient. Ils ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du conseil ou à l'assemblée qu'avec voix consultative.

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire sur convocation du président au moins une fois tous les trimestres et en séance extraordinaire à la demande du président ou du quart des membres du conseil d'administration. Il veille à l'application des décisions de l'assemblée générale, il prépare et vote le budget, administre les crédits de subvention, gère les ressources propres, assure la gestion des biens immobiliers et mobiliers, qu'ils soient confiés à l'association par prêt, bail ou convention, ou qu'ils soient sa propriété.

Le président est habilité à représenter l'association en justice et dans les actes de la vie civile.

Le conseil d'administration prépare les rapports annuels et le compte de gestion qui doivent être présentés à l'approbation de l'assemblée générale. Le conseil d'administration doit être tenu régulièrement au courant des diverses activités des sections.

Article 8 – Le bureau

Le conseil d'administration élit, chaque année, **au maximum 2 semaines après l'assemblée générale**, parmi ses membres, un bureau composé comme suit : un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et

Centre Culturel et Sportif du Val d'Amour

éventuellement un secrétaire adjoint, un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

Le bureau se réunit tous les trimestres ou plus souvent si nécessaire. Il met en œuvre les décisions du conseil d'administration et peut prendre toute décision présentant un caractère d'urgence. Il rend compte de son action au conseil d'administration.

Article 9 – Les sections

Chaque section s'administre et assure son fonctionnement de façon autonome, en conformité avec les présents statuts et dans le respect des objectifs de l'association, avec un bureau comprenant au minimum un président, un secrétaire et un trésorier.

La section dispose, pour son fonctionnement, des moyens financiers définis à l'article 11 des statuts et rend compte de ses activités et de la gestion de son budget lors des réunions de conseil d'administration, et annuellement en assemblée générale.

Si l'effectif de la section devient insuffisant pour permettre la constitution d'un bureau, l'administration et la gestion de la section peuvent être assurées directement par le conseil d'administration du CCSVA.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être adopté par l'assemblée générale pour préciser les modalités qui n'auraient pas été prévues dans les présents statuts.

Chaque section sportive est tenue de produire un règlement intérieur en conformité avec les statuts du CCSVA et les impératifs des fédérations auxquelles elle est rattachée.

Chapitre 3 : MOYENS

Article 11 - Ressources et dépenses

Les ressources annuelles de l'association se composent : des cotisations des adhérents, des subventions de l'état, de la région, du département et des communes, des dons, et aussi des recettes provenant des activités propres.

Chaque section est tenue de collecter les cotisations de ses adhérents. Elle a aussi son autonomie propre pour ses dépenses courantes mais, toute dépense, particulière ou exceptionnelle doit être présentée et validée par le conseil d'administration.

Chapitre 4 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12 - Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du quart des membres qui composent l'assemblée générale. Le texte de modification des statuts doit être communiqué à la fédération de la Ligue de l'enseignement du Jura pour vérification de compatibilité avec les valeurs de la Ligue de l'Enseignement à laquelle l'association est affiliée.

La convocation à l'assemblée générale extraordinaire accompagnée du texte de modification des statuts doit être communiquée aux membres de l'assemblée générale extraordinaire 8 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le quart au moins des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale à quinze jours d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 - Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, convoquée

Centre Culturel et Sportif du Val d'Amour

spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, les biens de l'association sont donnés à une autre association, ou sont confiés à la fédération de la Ligue de l'Enseignement du Jura, sous le contrôle du ministère de l'Éducation Nationale jusqu'à ce que soit reconstituée une association ayant les buts définis dans le titre 1 des présents statuts.